



**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL MUNICIPAL :
Urbanisme, Habitat et Environnement**

Séance du 10 Juin 2009

SYNTHESE DES DEBATS

Présents :

Mme Catherine EDEL, M. Armand WIDMANN, M. Jacques SALSAC, Mme Anita VOLTZ, M. Pierre SUHR, Mme Elisabeth DEHON, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. François DEBEUCKELAERE, Mme Marie SONGY, Mme Christiane OHRESSER, M. Jean-Yves HODE, MM. Yann JOVELET, Matthias JABLKOWSKI, Mme Christa ATIBARD.

Absents excusés :

M. Bernard FISCHER, M. Paul ROTH, Mme Isabelle OBRECHT, Mme Anne LUNATI, M. André SCHALCK, Mme Valérie GEIGER, Mme Claudette GRAFF, Me Martial FEURER, M. Marc RINGELSTEIN, M. Hugues HEINRICH, M. Richard SATTLER, Mme Aline PONSARD, M. Alfred SCHREINER, M. Romuald SCHNELL, M. Georges JEHL, M. Branko BJELOTOMIC, Mme Anne DONATIN, M. Antoine SCHAAL, M. Alexandre PARMENTIER, M. Jacques PEIFFER.

Diffusion : Tous les membres du Conseil Municipal, Chargés de Direction

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>1. Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER Alsace au lieu-dit « Im Tal » dans le cadre de la constitution de réserves foncières – Avis de la Commission</p> <p>Parcelle cadastrée section 55 n°30 d'une surface de 16,37 ares classée en nature de vigne AOC et située dans un secteur répertorié au PADD « Vergers à maintenir –Mosaïque paysagère remarquable » Prix de cession : 10.589,67 €</p> <p>La commission est appelée à se prononcer sur l'opportunité de cette opération foncière en :</p> <ul style="list-style-type: none">- acceptant d'une part de réaliser l'acquisition selon les conditions et modalités présentées,- autorisant d'autre part Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.	<p>A l'appui des enjeux environnementaux attachés à la préservation des boisements du secteur « Im Tal » et au maintien de couloirs paysagers de type « trame verte », la Commission se prononce favorablement à l'acquisition du terrain considéré.</p> <p>Elle charge Monsieur le Maire d'étudier avec les viticulteurs intéressés une exploitation de la partie basse du tènement foncier appartenant à la Ville d'OBERNAI.</p> <p>M. HODE s'interroge en outre sur les fondements du droit de préemption exercé par la SAFER sur cette tractation foncière.</p>
OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION

2. Acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Schulbach » appartenant à RESEAU FERRE DE FRANCE dans le cadre de la constitution de réserves foncières – Avis de la Commission

Parcelle cadastrée section 97 n°101 d'une surface de 0,93 are située dans la zone 2AUb du PLU au lieu-dit « Schulbach »

Prix de cession : 232,50 €

La commission est appelée à se prononcer sur l'opportunité de cette opération foncière en :

- acceptant d'une part de réaliser l'acquisition selon les conditions et modalités présentées,
- autorisant d'autre Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

Avis favorable de la Commission.

OBJET DE LA DECISION

AVIS DE LA COMMISSION

3. Avenant N° 07 à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau Pass'O : prorogation du contrat jusqu'au 30 Novembre 2009 – Avis de la commission.

Le premier contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain Pass'O arrive à échéance le 31 août 2009.

La consultation relative au renouvellement de cette DSP est en cours. 4 offres ont été réceptionnées le 4 juin 2009. Ces offres sont actuellement au stade de l'analyse. Il convient de proroger le contrat actuel jusqu'au 30/11/2009.

Le montant de la contribution forfaitaire à verser pour la période du 1er septembre 2009 au 30 novembre 2009 est calculé au prorata temporis de la contribution forfaitaire annuelle définie pour l'année 2009 au contrat de délégation, à savoir :

331.297,90 € / 8 mois X 3 mois = 124.236,71 € (valeur 2005)

Avis favorable de la Commission.

Pas d'observation.

OBJET DE LA DECISION	AVIS DE LA COMMISSION
<p>4. Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau Pass'O : présentation du rapport annuel du délégataire</p> <p>Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de Transport Public Urbain de la Ville d'OBERNAI et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégataire un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public afférent à l'exercice écoulé.</p> <p>Le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.</p> <p>Lors de sa prochaine séance, l'assemblée délibérante sera appelée à en prendre acte.</p> <p>Le rapport a fait l'objet à l'issue de sa présentation auprès de la commission consultative des services publics locaux, d'un avis favorable de cette instance. Elle a fait en outre remarquer qu'une desserte du Mont National serait souhaitable.</p>	<p>Avis favorable de la Commission.</p> <p>Melle EDEL confirme que le rapport complet sera joint au rapport de présentation.</p>

La Présidente de la Commission
La Première Adjointe au Maire
Chargée de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement
Catherine EDEL

